

MAIRIE DE PORTIRAGNES



34420 Hérault

Tél. 04 67 90 94 44

POLICE DE CIRCULATION

N°2025/33

Le Maire de la Commune de PORTIRAGNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

Vu le Code de la Route et notamment l'article L411-1, R130-10 et R417-10,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,

Considérant que la parcelle AH 06 et ses abords ne sont pas considérés comme un lieu de stationnement et que celui-ci entrainerait une gêne à la visibilité des conducteurs et un danger pour les piétons

ARRÊTE

ARTICLE 1 : A partir du 06 mars 2025 le stationnement sera strictement interdit sur et aux abords de la parcelle AH 06 sis lieu dit les Berbels.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de Gendarmerie et de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Portiragnes, le 05 mars 2025

Publié le :

Le Maire,

Gwendoline CHAUDOIR



Fiche de renseignement d'urbanisme

Département: HERAULT
Commune: PORTIRAGNES

Parcelle: 6
Section: AH
Contenance en m²: 694
Adresse: BERBELS
Echelle d'édition: 1:1,576
Date d'édition: 05/03/2025

Liste des propriétaires:
COMMUNE DE PORTIRAGNES
MAIRIE 34420 PORTIRAGNES

PLU
Surface intersectée: 100%
Commune: PORTIRAGNES
Type: N

Servitude surfacique
Surface intersectée: 100%
Type: T5

Servitude AC2 : Sites classés ou inscrits (DREAL)
Nom de la SUP: Les paysages du canal du Midi
Catégorie: AC2
Type: Classé
Surface intersectée: 100%

